

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/ADB/TB

DECISION N° 24_0954



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de la délibération susnommée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal d'annonces légales le PARISIEN et BOAMP le 04 juin 2024 et au profil acheteur de la ville, le 11 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la construction d'une classe modulaire à l'école Aristide Briand,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société LUTECE dont l'offre a été jugée économiquement la ré-disante,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché M202412 ayant pour objet «La construction d'une classe modulaire : école Aristide Briand» est attribué à la société **LUTECE – 1, Chemin des Femmes – 77610 FONTENAY-TRESIGNY.**

Le marché est conclu **pour un montant de de 137 148.00€ HT soit 164 577.60€ TTC.**

La prestation **commencera à la date fixée par l'ordre de service et la durée prévisionnelle est fixée à deux mois.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240717-24_09534-AI
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 JUIL 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

